

Attribution et délégation : Y a-t-il une différence en soins infirmiers?



Par Virgil Guitard

Oui, il y a une différence. Les soins infirmiers forment une discipline avec un ensemble de connaissances. Au Nouveau-Brunswick, les soins infirmiers sont fournis par deux catégories de fournisseurs de soins autorisés : les infirmières immatriculées (I.I.) et les infirmières auxiliaires autorisées (I.A.A.), qui travaillent en collaboration en équipe afin de dispenser des soins sûrs et de qualité qui bénéficient le plus possible aux clients. « En raison du niveau de connaissances qui caractérise leur formation, l'étendue du champ d'exercice des infirmières immatriculées (II) et des infirmières auxiliaires autorisées (IAA) n'est pas la même. » (AIINB, 2003).

L'I.I. est chargée de la direction générale des soins infirmiers. L'I.A.A. fournit des soins qui relèvent de son champ d'exercice, sous la direction de l'I.I. La mesure dans laquelle l'état du client est prévisible détermine le degré de communication nécessaire entre l'I.I. et l'I.A.A. À mesure que les résultats obtenus par le client deviennent davantage prévisibles, l'I.A.A. peut fonctionner avec plus d'autonomie en suivant le plan de soins. Quand les résultats obtenus par le client deviennent moins prévisibles, l'I.I. assume un rôle de premier plan dans les soins et donne des directives précises à l'I.A.A. Ce rôle de premier plan comprend la supervision des soins infirmiers fournis, ce qui implique consultation, conseils, évaluation et suivi par l'I.I. au point de prestation des soins dans le but de superviser les soins attribués.

Lorsque les membres de l'équipe I.I. et I.A.A. se partagent l'attribution des soins à un client, les facteurs suivants doivent être pris en considération pour déterminer la charge de travail :

- les besoins du client en matière de soins,
- qui est responsable de la mise en œuvre des interventions,
- comment l'I.I. et l'I.A.A. communiquent entre elles au sujet des besoins du patient en matière de soins tout au long du quart de travail.

Le travail est réparti de façon à utiliser à leur pleine mesure les compétences de chaque membre de l'équipe de soins, ce qui libère l'I.I. pour qu'elle puisse exécuter le travail que seules les I.I. peuvent faire. Lorsque de l'aide est requise, les membres de l'équipe de soins s'entraident ou réorganisent leur plan de travail pour le quart. Il incombe à l'I.A.A. de demander des directives à l'I.I. lorsque de l'aide est nécessaire.

Attribution du travail

L'attribution est « la désignation sélective de responsabilités particulières pour les soins au client conformément au champ d'exercice respectif, à la définition du rôle et aux politiques de l'employeur ». (AIINB, 2003).

Différents membres du personnel infirmier peuvent déterminer l'attribution des tâches infirmières; cela varie selon les milieux. Par exemple, l'infirmière gestionnaire, la chef d'équipe, l'infirmière-ressource, l'infirmière de chevet ou la gestionnaire de cas peut être chargée de cette fonction. L'attribution des responsabilités cliniques nécessite la prise en considération de nombreux facteurs clés, soit : 1) les besoins en matière de soins, 2) les compétences et les caractéristiques des fournisseurs de soins et 3) le milieu d'exercice.

Délégation de fonctions infirmières

Il est important de souligner qu'il existe une nette distinction entre attribuer des soins et déléguer des soins. Il s'agit d'attribution lorsque les soins requis relèvent du champ d'exercice et de la description du rôle et des politiques de l'employeur.

Il y a délégation quand « l'employeur ou l'infirmière, dans une situation déterminée, confie à un travailleur de la santé une tâche que l'infirmière accomplit habituellement » (SPIIC, 2000). On parle de délégation d'une fonction infirmière quand la fonction dépasse le champ d'exercice du fournisseur. Cela implique donc enseigner à la personne à qui la tâche est déléguée à exécuter le travail voulu. Alors que les infirmières ont la responsabilité de veiller à ce que les clients reçoivent des soins infirmiers sûrs, les établissements de soins de santé ont la responsabilité d'autoriser les infirmières à déléguer des tâches à d'autres membres du personnel de la santé. Étant donné les questions de responsabilité civile, des tâches ou des procédés infirmiers ne peuvent pas être délégués à d'autres travailleurs de la santé sans l'autorisation de l'employeur.

La décision de déléguer des soins doit tenir compte des facteurs suivants :

- l'employeur doit avoir adopté des directives et des protocoles pour appuyer les infirmières qui délèguent des tâches et des procédés infirmiers (AIINB, 2002),
- la complexité et la variabilité des besoins en matière de soins,

Conseiller...suite à la page 20

Soutien requis pour la bourse de la section de Saint John de l'AIINB

Saviez-vous que, à titre d'infirmière, vous pouvez demander que vos dons à UNB Saint John servent à soutenir de futures infirmières? La bourse de la section de Saint John de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a besoin de votre soutien. Cette bourse est accordée en fonction des besoins financiers à une étudiante de Saint John inscrite au programme de baccalauréat en sciences infirmières au campus Saint John de UNB. Afin de maintenir le fond, votre aide continue est essentielle.

C'est simple, et n'importe qui peut contribuer. Faites votre prochain don commémoratif au nom de cette bourse ou orientez votre don annuel vers le fonds qui la constitue. Soutenir des étudiantes infirmières est un hommage pertinent à ses collègues infirmières. En vertu du programme de contrepartie du Fonds des possibilités de l'Université du Nouveau-Brunswick, votre don pourrait être admissible à des fonds de contrepartie de 50 %. Lorsque vous faites un don à UNB Saint John, veuillez demander que votre don soit affecté à la bourse de la section de Saint John de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick; c'est aussi simple que cela. Il est étonnant de voir à quel point le fonds grossit rapidement si chacune d'entre nous y contribue. Pour plus de renseignements concernant les dons, veuillez communiquer avec Marion Williams, agente de développement principale, à UNB Saint John, tél. : 506-648-5989, ou par courriel : mwilliam@unbsj.ca.

Inscrivez-vous maintenant!

Programme de soins infirmiers critiques du N.-B.

En collaboration avec l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), l'Université de Moncton (UdeM) et les régies régionales de la santé, le ministère de la Santé est fier de contribuer au perfectionnement professionnel des infirmières du Nouveau-Brunswick. L'initiative est un programme normalisé menant à un certificat en soins critiques approuvé par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et comprenant des cours théoriques et pratiques ainsi qu'un milieu d'apprentissage en ligne soutenu. Le programme, d'abord concentré sur l'unité de soins intensifs, a évolué pour comprendre des concepts clés pour les infirmières qui travaillent dans un milieu de soins d'urgence.

Les cours peuvent être offerts à différents endroits (pour un maximum de huit) selon le lieu où se trouvent les participantes, et ils sont offerts dans les deux langues officielles.

Depuis le début du programme en septembre 2002, 179 infirmières venant des huit régies régionales de la santé ont obtenu leur certificat. Le nombre de diplômées de chaque région se répartit comme suit : Région 1, Sud-est – 36; Région 1, Beauséjour – 23; Région 2 – 44; Région 3 – 20; Région 4 – 21; Région 5 – 13; Région 6 – 14; and Région 7 – 8.

En septembre 2007, le programme NBCCNP/PSICNB sera offert pour la 10^e fois. La date limite pour faire une demande est le 30 mai 2007.

Coordonnées

NBCCNP, College of Extended Learning, Université du Nouveau-Brunswick, 6, chemin Duffie, Fredericton (N. B.)E3B 5A3. Tél. : 506-458-7726; téléc. : 506-453-3572; courriel : ahogan@unb.ca; Web: http://extend.unb.ca/prof_dev/programs/nbccnp.php.

PSICNB, Éducation permanente, Université de Moncton, Salle 340, Edifice Léopold-Taillon, Moncton (N.-B.) E1A 3E9. Tél. : 1-800-567-3236 (sans

frais); tél : 506-858-4121; télécop. : 506-858-4489; courriel : edperm@umoncton.ca. □

Conseiller

Suite de la page 12

- le degré de supervision nécessaire,
- la complexité de l'état du client et l'évolution prévue,
- les connaissances et les capacités techniques qu'exigent les soins infirmiers dont a besoin le client,
- l'intensité et la gamme des résultats négatifs pouvant découler des activités de soins,
- la disponibilité de ressources qui peuvent être consultées ou intervenir.

Pour plus de renseignements au sujet de l'attribution et de la délégation, veuillez communiquer avec l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick au 506-458-8731 ou 1-800-442-4417, ou aller au site Web à www.aiinb.nb.ca.

Références :

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (2003). *Travailler ensemble : Cadre de référence pour infirmières immatriculées (II) et les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA)*. Fredericton (N.-B.), l'association. [http://www.aiinb.nb.ca/pdf_new_fr/Publications/General_Publications/RN-LPN%20\(f\)1.pdf](http://www.aiinb.nb.ca/pdf_new_fr/Publications/General_Publications/RN-LPN%20(f)1.pdf)

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2002). *La délégation des tâches et procédés infirmiers*. Fredericton (N.-B.), l'association. http://www.aiinb.nb.ca/pdf_new_fr/Publications/Position_Statements/POSITION_STATEMENTS_PDF/DELEGATING_NURSING_TASKS_AND_PROCEDURES_F.pdf

La Société de Protection des infirmières et infirmiers du Canada (2000). *Délégation de tâches à d'autres travailleurs de la santé*. InfoDROIT. 9 (2). Ottawa (Ont.), la société. http://www.cnps.ca/members/pdf_french/delegation-fr.pdf □

Note de la rédaction : Virgil Guitard est conseiller en pratique infirmière à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.